Publié le :
6 Nov 2026

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

CCAS

DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

2026_056

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2026

Point n°3 : Adoption d'une convention de subventionnement pour l'année 2026 entre le CCAS et la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement (DRIHL) pour la mise en œuvre de l'obligation de domiciliation.

L'an deux mille vingt-six, le 3 du mois de novembre à seize heures trente,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Champigny-sur - Marne, légalement convoqué le 30 octobre 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances et à valablement délibéré sous la Présidence de Monsieur Laurent JEANNE, Maire et Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Présent(e)s :
M. Laurent JEANNE, Mme Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Mme Sophie AMAR, Mme Asma ASHRAF, Mme Geneviève CARPE, Mme Isabelle DEISS, Mme Josiane ALIX, Mme Khadija BOUCHLAGHEM, Mme Hélène FORHAN, M. Patrick HAMARD, Mme Marie-Flore NGUEMCHE

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :
M.Jean-Louis BESNARD (donne procuration à M. Laurent JEANNE)
M.Julien LEGER

Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présent(e)s : 11
Nombre de procurations : 1
Nombre de votant(e)s : 12

Adopté à l'unanimité
12 votes pour
M. Laurent JEANNE, Mme Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Mme Sophie AMAR, Mme Asma ASHRAF, Mme Geneviève CARPE, Mme Isabelle DEISS, Mme Josiane ALIX, Mme Khadija BOUCHLAGHEM, Mme Hélène FORHAN, M. Patrick HAMARD, Mme Marie-Flore NGUEMCHE, M. Jean-Louis BESNARD
0 abstention
0 NPPV

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat. La juridiction territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
094-269401071-20261103-2026_056-DE
Date de réception préfecture : 04/11/2026

CCAS

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Administration générale
CA du 3/11/2026

Délibération N°2026-56

Objet : Adoption d'une convention pour l'année 2026 entre le CCAS et la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement (DRIHL) pour la mise en œuvre de l'obligation de domiciliation.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Considérant la demande présentée par le CCAS à la DRIHL pour bénéficier d'un soutien financier pour la mise en œuvre de la domiciliation ;

Considérant l'accord de la DRIHL de poursuivre son appui financier au CCAS ;

APRES AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : Décide d'approuver la convention pour l'année 2026 relative à la mise en œuvre de la domiciliation telle qu'annexée à la présente délibération,

ARTICLE 2 : Dit que l'appui financier prévu par cette convention sera inscrit au budget principal du CCAS,

ARTICLE 3 : Autorise le Président, la Vice-Présidente ou la Vice-Présidente déléguée du CCAS à signer tout acte à l'origine de cette convention ou qui en serait la conséquence.

Le Maire,
Président du Centre Communal d'Action Sociale

Laurent JEANNE

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
94500

Accusé de réception en préfecture
094-269401071-20261103-2026_056-DE
Date de réception préfecture : 04/11/2026